

AU NOM DE L'ANTITERRORISME

La revanche des juges

Par GILLES PERRAULT *

LES organisations recourant à la violence armée nées en Europe dans les années 1970 disparaissaient l'une après l'autre, mais le 17-Novembre (17-N) grec demeurait. La hantise d'un terrorisme venu d'ailleurs succédait aux « années de plomb » imposées par des groupes autochtones (Fraction armée rouge en Allemagne, Brigades rouges en Italie, Cellules communistes combattantes en Belgique, Action directe en France, etc.), mais le 17-N grec persistait. Au fil des décennies, il devenait un mythe obsédant pour ce qu'il est convenu d'appeler la « communauté du renseignement ». La CIA et le MI-6 britannique, dont il avait abattu des agents à Athènes, s'acharnaient en vain à sa perte. La police grecque échouait à le pénétrer. Aucune information ne filtrait sur sa composition. Cette espèce d'« objet terroriste non identifié » évoluait sur une orbite à part. Si forte était sa singularité que la plupart des ouvrages consacrés au terrorisme, qu'ils fussent extravagants ou fort savants (1), ne le mentionnaient même pas.

Cette singularité relevait d'une histoire nationale elle-même exceptionnelle. Depuis la seconde guerre mondiale, la Grèce est le seul pays d'Europe occidentale où un putsch militaire ait instauré la dictature. Le régime des colonels régna de 1967 à 1974. La défaite encaissée à Chypre face à l'armée turque provoqua sa chute. Le « changement politique », selon l'expression en vigueur en Grèce, ne s'accompagna pas de l'épuration espérée par beaucoup. Aussi le 17-N, créé après la chute de la dictature, se gagna-t-il une incontestable sympathie quand il exécuta des policiers tortionnaires qui, bien loin d'être sanctionnés, se voyaient promus par le nouveau régime démocratique.

L'appui de la CIA au putsch de 1967 avait été si peu dissimulé que les attentats contre des agents américains en poste à Athènes ne suscitèrent guère de réprobation. Au fil du temps, cependant, les actions du groupe devinrent incompréhensibles pour ses sympathisants et carrément odieuses aux yeux de l'opinion : assassinat d'industriels, d'élus, de diplomates turcs, d'un journaliste de droite qui s'était opposé aux colonels. Rédigées dans une ligneuse langue de bois, les revendications ressortissaient au chauvinisme le plus obtus. Mais, muré dans un autisme politique prodigieux, le 17-N continuait imperturbablement à perpétrer assassinats (vingt-trois au total), attentats à l'explosif et hold-up.

L'été 2002, l'explosion prématurée d'une bombe, qui blessa grièvement son porteur, entraîna pour le 17-N une chute aussi impressionnante que l'avait été sa longue invulnérabilité.

Aveux, empressement à bénéficier des avantages d'une loi sur les « repentis » opportunément promulguée, dénonciations réciproques : maints membres d'un groupe qu'on imaginait coulé dans le métal le plus dur se révélaient aussi friables que des petits délinquants de droit commun. Ainsi l'aventurisme politique se doublait-il d'une navrante démoralisation humaine.

En démontant les dérives d'un terrorisme se développant à l'écart de tout mouvement social, le procès du 17-N, entamé le 3 mars 2003, aurait pu être exemplaire et pédagogique. Il ne sera que scandaleux. L'enquête et l'instruction se déroulèrent dans une effarante hystérie médiatique, un climat de chasse aux sorcières, avec menaces proférées contre les avocats des accusés et les rares journalistes qui osaient rappeler le droit de chacun à un procès équitable. On comprit assez vite que ce droit serait bafoué.

Lors des premiers interrogatoires par le juge, les avocats étaient remplacés par des policiers cagoulés braquant leurs armes sur les détenus, les conversations ultérieures des accusés avec leurs défenseurs furent placées sur écoute, le gouvernement décida que le procès aurait lieu devant une juridiction d'exception exclusivement composée de magistrats, avec cette particularité que cent quatre-vingt-dix magistrats sur deux cent vingt furent a priori exclus du tirage au sort légal en Grèce. Des conditions si peu dignes d'une démocratie que la Turquie pourrait à bon droit réclamer qu'on cesse de la chipoter sur les rusticités de sa justice. Le procès des dix-neuf membres présumés du 17-N démontre à chaque audience les incohérences et les insuffisances d'une instruction bâclée en six mois. Six mois pour un procès que des journalistes grecs qualifiaient lyriquement de « mère de tous les procès »...

Monstruosité juridique

ACE désastre judiciaire annoncé, les explications ne manquent pas. Soucieux de venger leurs agents, les Etats-Unis exercent une pression constante sur le gouvernement grec, qui, de son côté, veut que l'affaire soit oubliée lorsque s'ouvriront à Athènes les Jeux olympiques de 2004. Mais c'est sans nul doute dans le déni des droits de la personne au profit de l'exigence sécuritaire et dans les facilités offertes par la « lutte du Bien contre le Mal » décrétée après le 11 septembre 2001 qu'il faut chercher l'explication principale. La Grèce, de ce point de vue, n'est pas un cas à part. Le 25 août 2002, on a vu la France revenir brutalement sur sa politique à l'encontre des exilés italiens et extradier à la sauvette M. Paolo Persichetti, condamné en Italie à vingt-deux ans de prison pour complicité « morale » de participation à un assassinat politique (2). Le procès d'Athènes s'inscrit dans le climat d'atteinte aux libertés créé en réaction aux atten-

* Auteur de *Go !*, Fayard, Paris, 2002. A noter la réédition, en poche, du *Garçon aux yeux gris*, LGF, Paris, 2003.

ME

S grecs

tats du 11 septembre 2001. Pour la nouvelle doctrine, la « défense de la démocratie » justifie qu'on piétine les droits élémentaires qui sont indissociables de la démocratie.

La présence dans le box des accusés de MM. Yannis Serifis et Theologos Psaradellis pose un problème symptomatique. Tous deux nient, comme d'autres, avoir entretenu le moindre lien avec le 17-N. Aucune preuve de leur appartenance n'a été fournie, même si M. Psaradellis fut un instant accusé par un « repent », revenu depuis sur sa dénonciation. Vieux militant trotskiste, internationaliste convaincu, M. Psaradellis ne pouvait avoir aucune affinité avec l'idéologie étroitement nationaliste du 17-N. Haute figure du syndicalisme libertaire, M. Serifis a maintes fois condamné la ligne politique, ou ce qui en tient lieu, aussi bien que les méthodes du groupe terroriste. Il est à noter que la police grecque avait déjà tenté, à la fin des années 1970, d'impliquer M. Serifis dans une affaire de terrorisme meurtrier. Soutenu par une puissante mobilisation internationale, aidé par les organisations de défense des droits de la personne, il avait été acquitté au terme d'un procès spectaculaire.

M. Psaradellis reconnaît sa participation au braquage d'une caisse d'épargne à Athènes, commis en 1983, sans qu'un seul coup de feu ait été tiré, et aujourd'hui prescrit. Le 17-N ne l'a jamais revendiqué. L'« expropriation », dont M. Psaradellis admet à présent qu'elle fut une erreur politique, avait pour but de financer la publication des œuvres de Pandelis Pouloupoulos, introducteur du trotskisme en Grèce. A ce mobile au charme désuet, dont toute organisation terroriste stigmatiserait avec sévérité le manque de sérieux, s'ajoute un comportement atypique, puisque M. Psaradellis abandonna sans hésiter le poste de guetteur qui lui avait été imparti pour s'occuper d'une employée enceinte victime d'un malaise, attitude que la presse athénienne de l'époque loua comme celle d'un « gentleman ».

MM. Psaradellis et Serifis sont bien connus en Grèce pour leur participation à la résistance contre les colonels. Arrêté, torturé, M. Psaradellis s'évada en démontant la serrure de sa cellule avec une cuillère, tel le résistant français condamné à mort du film de Bresson, et, au terme d'une périlleuse équipée à la Monte-Cristo, réussit à gagner la côte turque dans un canot à rames. Il passa ensuite en Bulgarie, dont les autorités le livrèrent sans états d'âme à la police de son pays. Comme le juge militaire grec ironisait devant lui sur la solidarité



ALAIN GHERTMAN. - Sans titre (1992)

des « camarades communistes bulgares », M. Psaradellis eut cette réponse qui enchanta toute l'extrême gauche européenne : « Monsieur le Juge, votre affaire à vous est de me juger, moi. Ce sera aux travailleurs bulgares de régler leur compte aux bureaucrates staliniens de leur pays. » M. Psaradellis s'évada une deuxième fois et trouva asile en France, où il noua des amitiés indéfectibles.

Etrangement, c'est leur passé qui risque de suppléer à l'absence totale de preuves contre MM. Psaradellis et Serifis. Car le climat est tel que le combat contre la dictature des colonels est considéré par certains comme ayant préparé le terrain pour le terrorisme. Aux yeux des anciens tortionnaires et suppôts du régime des colonels embauchés comme « experts » par les médias, l'héroïsme déployé naguère par M. Psaradellis démontre qu'il est « capable de tout ». Une telle subversion des réalités politiques et humaines les plus évidentes ne peut qu'accroître la perplexité des observateurs.

Dans un procès où tous les accusés, innocents ou coupables, devraient bénéficier des garanties démocratiques élémentaires, il est clair qu'une éventuelle condamnation de MM. Psaradellis et Serifis achèverait de juger les juges d'Athènes.

(1) Parmi les premiers, on citera, par exemple, *Le Réseau de la terreur*, de Claire Sterling (Lattès, Paris, 1981), et, parmi les seconds, *Sociétés et terrorisme*, de Michel Wieviorka (Fayard, Paris, 1988).

(2) Lire Henri Maler, « Etat d'exception en Europe », *Le Monde diplomatique*, octobre 2002.